ARRETE MUNICIPAL N°1C
Du 12/01/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

République Française

Travaux de voirie
Chemin Vincent

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la route,
Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 08/01/24
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser les travaux de voirie Chemin Vincent pour une durée de 60 jours et d'interdire aux piétons d'emprunter ce chemin.

ARRETONS

Article 1 : *Il sera interdit aux piétons d'emprunter le chemin Vincent au droit des travaux de voirie à partir du 16/01/2024 pendant 60 jours.*

Article 2 : *La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS FRANCE.*

Article 3 : *Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.*

Article 4 : *Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.*

Article 5 : *L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise COLAS FRANCE qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.*

Article 6 : *Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise COLAS FRANCE.*

Article 7 : *Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.*

Valenciennes Métropole
Commune membre

Article 8 : *Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.*

Mairie de Vicq
Département du nord • Arrondissement de Valenciennes
97, rue de Fresnes - 59970 Vicq
Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33

Article 9 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*

Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de Valenciennes,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,
Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise COLAS FRANCE.

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

L'Adjoint au Maire,
Pierre MIKULA.